



**Conseil d'Administration
Du Centre Communal
d'Action Sociale**

Délibération 2022-75

Pôle Solidarité, citoyenneté et santé Séance du 22 novembre 2022

Secrétaire de séance

Sylvie SOIRAT

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Ne prend pas part : 0

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents

Le Président

M. Éric BERDOATI

Le Vice-Président

M. Jean-Christophe PIERSON

Les Elus

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
M. Rafaël MAYCHMAZ
Mme Irène DOUSAS

Autres

M. Claude BOGACZ
M. Xavier CROSNIER LECONTE
M. Vincent NOEL
Mme Catherine PERRAUDEAU
M. Alain RAVAILLER
M. Henri ROISIN
Mme Gisèle THOMAS
M. Marc TIHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du mercredi seize novembre 2022.

Le pouvoir suivant a été donné :

- Monsieur Alain RAVAILLER à Madame Gisèle THOMAS

75 / FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2020 nommant Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président,
Vu l'article 106II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement appliquées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL :

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissements des biens et immobilisations de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies ainsi :

Immobilisations corporelles	Nature comptable	Durée
Autre matériel informatique	21838	4 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Autres	2188	5 ans



ARTICLE 2 : DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023, que les biens d'une valeur inférieure à 600 € seront amortis sur une durée de 1 an au cours de l'exercice suivant.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 22 novembre 2022

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président du CCAS,
Le Vice-président,**



Jean-Christophe PIERSON
Jean-Christophe PIERSON

Télétransmission en Préfecture le : 25/11/2022
Numéro A.R. - Préfecture : 22_02413

Publication électronique par CCAS de Saint-Cloud le : 25/11/2022

Acte exécutoire en date du : 25/11/2022

